

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CN27012020\_01-DE  
Regu le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>)**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à une réorganisation des services techniques et notamment au service « Voirie / Manifestation » il convient de recruter un agent pour remplacer celui qui bénéficie d'une mutation interne au poste de magasinier. Aussi, pour pourvoir au poste vacant il convient de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens organisés le 04 décembre 2019 le jury a sélectionné un agent titulaire au grade d'adjoint technique.

Pour procéder au recrutement, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer l'emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination ».

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_01-DE

Reçu le 29/01/2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ  
(Cherche)

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_02-DE  
Reçu le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>)**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à une réorganisation des services techniques et notamment au service « Bâtiment », mais aussi à la vacance d'emploi d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de recruter un agent pour remplacer celui qui bénéficie d'une mutation interne du service « bâtiment » vers le service voirie.

Aussi, pour pourvoir au poste vacant il convient de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens organisés le 04 décembre 2019 le jury a sélectionné un agent titulaire au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Pour procéder au recrutement, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination ».

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_02-DE

Regu le 29/01/2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination ».

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
DU 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602912-20200127-CM27012020\_03-DE  
Régulé le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS POUR ASSURER LES OPERATIONS DE COLLECTE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020**

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 02 décembre 2019, 17 postes d'agents recenseurs ont été créés afin d'assurer le recensement général de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune de RUELLE s/TOUVRE découpée en 24 districts. La délibération fixait également la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réévaluer la rémunération des agents recenseurs fixée par la délibération du 02 décembre 2019. Un nouveau protocole mis en place par l'INSEE pour promouvoir le recensement par internet implique un travail de préparation plus important de la part des agents recenseurs. Les agents lors de la tournée de reconnaissance doivent recenser les boîtes aux lettres des logements individuels et mettre sous pli une notice internet qui sera mise directement dans ces boîtes aux lettres le premier jour de la collecte afin de tester le taux de réponse par internet.

Monsieur le maire propose alors de :

- Maintenir la rémunération de chacun des agents recenseurs au nombre de bulletin individuel et de feuille de logement remplis, à savoir :

- 1,72 € bruts/bulletin individuel rempli,
- 1,13 € bruts/feuille de logement remplie ;

- Maintenir le versement d'un forfait transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour le montant suivant :

- 50 € nets pour les agents recenseurs assurant la collecte sur un district (hormis le district D002 – Cité de Villemont sur lequel l'utilisation d'un véhicule n'est pas nécessaire)

AR PREFECTURE

016-211502917-2020000795120 nets pour les agents recenseurs assurant la collecte sur deux districts (hors centre-ville districts 8 et 10) ou sur les districts étendus en superficie soit les districts 4, 18, 20 et 24 ;

- Maintenir le versement de forfaits formation pour chacun des agents recenseurs pour les montants suivants :

- 30 € nets pour la première demi-journée de formation,
- 30 € nets pour la deuxième demi-journée de formation,

- Compléter la rémunération des agents recenseurs en modifiant la délibération du 02 décembre 2019 comme suit :

- Versement d'un forfait de 30 € nets pour la tournée de reconnaissance,
- Versement d'un forfait de 30 € nets pour la mise sous pli.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Maintenir la rémunération de chacun des agents recenseurs au nombre de bulletin individuel et de feuille de logement remplis, à savoir :

- 1,72 € bruts/bulletin individuel rempli,
- 1,13 € bruts/feuille de logement remplie ;

- Maintenir le versement d'un forfait transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour le montant suivant :

- 50 € nets pour les agents recenseurs assurant la collecte sur un district (hormis le district D002 – Cité de Villement sur lequel l'utilisation d'un véhicule n'est pas nécessaire)
- ou 95 € nets pour les agents recenseurs assurant la collecte sur deux districts (hors centre-ville districts 8 et 10) ou sur les districts étendus en superficie soit les districts 4, 18, 20 et 24 ;

- Maintenir le versement de forfaits formation pour chacun des agents recenseurs pour les montants suivants :

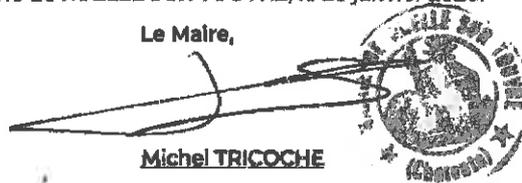
- 30 € nets pour la première demi-journée de formation,
- 30 € nets pour la deuxième demi-journée de formation,

- Compléter la rémunération des agents recenseurs en modifiant la délibération du 02 décembre 2019 comme suit :

- Versement d'un forfait de 30 € nets pour la tournée de reconnaissance,
- Versement d'un forfait de 30 € nets pour la mise sous pli.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 29/01/2020

Et publication ou notification

DU 29/01/2020

Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON





DISTRICTS DE RUELLE SUR TOUVRE

-  double districts
- \* districts étendus
- \* pas d'indemnité Km.



AR PREFECTURE

016-211802917-20200127-CH27012020\_03-DE  
Regu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_04-DE

Regu le 29/01/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

28 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIÈRE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLH 2020-2025**

**Exposé :**

« Par délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Par délibération n°395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de PLH.

Conformément à l'article R 302-9 du CCH, il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes :

1. Offrir un logement à tous les habitants du territoire quel que soit leurs ressources : un accompagnement du parcours résidentiel à chaque étape de la vie aussi bien en commune urbaine qu'en commune rurale.
2. Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales. Il apparaissait essentiel de doter GrandAngoulême d'une véritable stratégie à 38 communes en matière d'habitat en harmonie avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI actuel et futur.
3. Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement. « L'habitat de demain » c'est adapter le logement notamment au vieillissement de la population (adaptation, nouvelles typologies, nouvelles technologies...), mais aussi penser de nouvelles formes « d'habiter » plus compactes, qualitatives, économes en énergie davantage en lien avec la santé et le bien-être de chacun.

Un travail partenarial de 8 mois a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH.

Au regard de cette concertation, du bilan du PLH 2014-2020, les principaux objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- un objectif de production de 550 logements supplémentaires par an, soit 3 300 sur la durée du PLH ;

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_04-DE

Reçu le 29/01/2020

20% de cet objectif sera de remettre sur le marché des logements vacants, soit 107 logements par an et près de 544 sur la durée du PLH ;

- la diversification de la production avec un objectif de 37,5 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux (publics et privés) et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes dont 30 % en PLAI;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales où l'objectif est mutualisé pour le privé conventionné.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions :

1. La transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire (fiche 1 à 3) ;
2. Les besoins des habitants (fiche 4 à 7) ;
3. La reconquête de l'existant et des centralités (fiche 8 à 10) ;
4. Articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement (fiche 11 et 12) ;
5. La création des conditions de réussite pour la feuille de route (fiche 13 à 15).

Considérant ces différents éléments, Monsieur le Maire indique que la commune se félicite que le PLH ait été élaboré de façon extrêmement concertée.

Il précise que Ruelle sur Touvre est la deuxième commune la mieux « dotée » dans le PLH en capacité de production de logements sociaux, conformément à ses souhaits et aux programmes en cours.

Il rappelle toutefois que les obligations relatives à la loi SRU ne sont pas, pour l'heure, atteintes dans ce PLH (18,4% de logements sociaux fin 2025) et que la commune, très volontariste en la matière, serait disposée à ce que les objectifs assignés (121 logements au total dont 115 logements locatifs sociaux publics, soit 95 neufs et 20 en acquisition/réhabilitation, et 6 logements conventionnés – parc privé) soient dépassés afin d'atteindre à minima le plancher des 20%.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2025 de GrandAngoulême,
- ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration du PLH 2020-2025,

Vu la délibération n° 395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2025 de GrandAngoulême,
- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 29/01/2020

Et publication ou notification

Du 29/01/2020

Pour le Maire, la DGS

Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-2116 02917-20200127-CH27012020\_05-DE  
Reçu le 29/01/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexa RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE ET LES BAILLEURS PUBLICS POUR LA PARTICIPATION A L'ACQUISITION/AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU REGLEMENT HABITAT DE GRAND ANGOULEME**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, Grand Angoulême apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux lors de la réalisation d'opérations immobilières sur le territoire de ses communes.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de Grand Angoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la commune peut être apportée :

- Par le versement d'une aide financière ;
- Par la mise à disposition du foncier ;
- Par la réalisation de travaux sur l'opération.

Il précise que la participation pour une même opération peut prendre plusieurs formes.

Ainsi, le montant de la participation de la commune peut se détailler ainsi :

Nom de l'opération	Maitre d'ouvrage	Aide de Grand Angoulême	Aide de la commune (20% de l'aide de GA)	Forme (s) de la participation communale
Réalisation de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI) rue Marie Curie	Noalis	103 950 €	20 790 €	Aide financière
Réalisation de 2 logements locatifs publics (1 PLUS et 1 PLAI) Place Auguste Rouyer	OPH	14 700 € + 10 000 €*	2 940 €	Mise à disposition du foncier

## AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_05-DE

Regu le 29/01/2020

Réalisation d'un logement collectif public (PLAI) à l'impasse du Maine Gagnaud.	OPH	5 600 € + 5000 € *	1 120 €.	Réalisation de travaux (viabilisation)
Réalisation de 19 pavillons au Plantier du Maine-Gagnaud (16 PLUS et 3 PLAI)	OPH	103 600 € + 95 000 €*	20 720 €	Réalisation de travaux (viabilisation)
<b>Total</b>		<b>337 850 €</b>	<b>45 550 €</b>	

\* subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire.

En fonction de la participation de la commune, le justificatif pourra prendre les formes suivantes (la participation pour une même opération pouvant prendre plusieurs formes) :

- Etat établi par la commune de versement d'une aide financière (subvention d'investissement) attestée du comptable assignataire de la commune ;
- Etat établi par la commune justifiant de la remise d'un bien immobilier (cession terrain / Immeuble bâti, bail emphytéotique...) attesté du comptable assignataire de la commune, appuyé de l'estimation des domaines s'il y a lieu ;
- Etat établi par la commune justifiant de la réalisation de travaux d'investissement sur l'opération attesté du comptable assignataire de la commune.

La convention tripartite annexée a pour objet de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême et la commune au maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- DE VALIDER le principe de réalisation des opérations sur le territoire communal ;
- DE CONFIRMER l'engagement de la commune à apporter son aide à hauteur de 45 550 € au total, selon la répartition et les conditions fixées dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions tripartites annexées (annexe 1, 2, 3 et 4).

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 Janvier 2020, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

VU la délibération n° 2014.02.86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2018.12.421 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019.10.302 du 15 octobre 2019 approuvant la programmation de logements publics 2019-2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE le principe de réalisation des opérations sur le territoire communal ;
- CONFIRME l'engagement de la commune à apporter son aide à hauteur de 45 550 € au total, selon la répartition et les conditions fixées dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions tripartites annexées (annexe 1, 2, 3 et 4).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 29/01/2020

Et publication ou notification

Du 29/01/2020

Pour le Maire, la DGS

Saskia BERTHELON





**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME,  
LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET NOALIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS  
(10 PLUS ET 6 PLA4) - OPERATION « MARIE CURIE »  
SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

VU la délibération n° 2014.02.06 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2018.12.421 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019.10.302 du 15 octobre 2019 approuvant la programmation de logements publics 2019-2020 dont la participation à Noalis pour la réalisation de 16 logements locatifs publics (10 PLUS et 6 PLA4) – Opération « Marie Curie » sur la commune de Ruelle sur Touvre.

VU la délibération du Conseil municipal n° XXXXXX de XXXXX approuvant l'opération sur le territoire communal

CONSIDERANT que le projet est conforme à la politique de l'Habitat à travers le PLH 2014-2020 et répond aux orientations de l'appel à projets 2019-2020 de GrandAngoulême.

Entre

Le communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bay, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire,

Et

Noalis, représenté par sa Directrice Générale,

\*\*\*\*\*

**Pour la construction des 16 logements (10 PLUS et 6 PLA4) :**

- un premier acompte de 30% est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de l'acte de vente dans le cas de l'acquisition/financement), soit 31 185 €.

- Un acompte intermédiaire de 60% pourra être versé en fonction de l'avancement des travaux, soit 61 675 €.

- le solde de 20% est versé à la fin des travaux (justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, décompte de dépenses détaillé et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, attestation de certification label environnemental le cas échéant, DPE et DAACT : Déclassement attestant l'achèvement et la conformité des travaux) soit 20 780 €.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire. En cas de trop versé, l'exédent de paiement fera l'objet d'un virement de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

**ARTICLE 3 - ARTICULATION DE L'AIDE DE GRANDANGOULEME ET DE L'AIDE COMMUNALE**

L'engagement ferme de la commune par délibération est un préalable à tout versement de GrandAngoulême.

Le versement du 1er acompte et de l'acompte intermédiaire de GrandAngoulême au maître d'ouvrage (mentionnés dans l'article 4 ci-dessus) pourront être versés sur présentation de l'engagement ferme de la commune par délibération.

Le versement du solde de GrandAngoulême au maître d'ouvrage sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 4 et après production de ce des état(s) mentionné(s) à l'article 3.2 correspondant au justificatif de la participation de la commune.

Il appartient donc à la commune de réaliser et de justifier sa participation préalablement au versement du solde de la subvention de GrandAngoulême.

Les modalités de versement de GrandAngoulême sont donc conditionnées :

- A l'engagement préalable de la commune d'assurer du projet,
- A la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage conformément aux engagements de la présente convention (article 4),
- A la production par la commune des pièces justificatives de sa participation (article 3.2).

**Article 4 – PIECES A FOURNIR PAR NOALIS**

Les pièces à fournir sont :

- les révisions cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- le copie de l'ordre de service, le copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la libération/certification RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'attitude du niveau RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communal.

Noalis réalise une opération de 16 logements locatifs publics (10 PLUS et 6 PLA4) sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Marie Curie ».

A cet effet, Noalis sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la réalisation de 16 logements locatifs publics, prévus par Noalis sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Marie Curie ».

Ces 16 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

**Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics la subvention pour cette opération à Noalis est de 103 888 € pour la production de 16 logements.

**Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

**3.1 Participation de la commune**

La commune de Ruelle sur Touvre valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (Valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimale de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, cette participation s'élève à hauteur de 20 780 €.

**3.2 Justificatifs de la commune**

En fonction de la participation de la commune, le justificatif pourra prendre les formes suivantes (la participation pour une même opération pouvant prendre plusieurs formes) :

- Etat établi par la commune de versement d'une aide financière établie du compte assignataire de la commune ;
- Etat établi par la commune justifiant de la remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bâti...) affecté au compte assignataire de la commune, approuvé de l'imposition des domaines s'il y a lieu ;
- Etat établi par la commune justifiant de la réalisation de travaux sur l'opération affectés au compte assignataire de la commune.

**Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

**Article 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 90 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le recouvrement de l'avance versée.

**Article 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

**Article 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Noalis s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que des travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

Noalis sollicite également la GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

**Article 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

Noalis, maître d'ouvrage des travaux assure intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

**Article 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place. La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de revirement sera émis si nécessaire.

**Article 12 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Ruelle sur Touvre, Le Maire,	Pour Noalis, La Directrice générale,
---	--------------------------------------	---



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME,  
LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS  
POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 2 LOGEMENT  
(1 PLUS ET 1 PLA) EN ACQUISITION AMELIORATION**

VU la délibération n° 2014.02.08 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2018.12.421 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019.10.302 du 16 octobre 2019 approuvant le programme de logements publics 2019-2020 dont la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 2 logements locatifs publics (1 PLUS et 1 PLA) en acquisition/amélioration - Opération « Place Auguste Rouyer » sur la commune de Ruelle sur Touvre.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2000000 du 2000000 approuvant l'opération sur le territoire communal

CONSIDERANT que le projet est conforme à la politique de l'Habitat à travers le PLH 2014-2020 et répond aux orientations de l'appel à projet 2019-2020 de GrandAngoulême.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 26 boulevard Rezon Boy, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général,

**Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

Pour la construction de 2 logements (1 PLUS et 1 PLA) :

- un premier acompte de 30% est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de l'acte de vente dans le cas de l'acquisition/amélioration), soit 7 410 €,

- le solde de 70% est versé à la fin des travaux, travaux (justificatif de non constatation de la conformité des travaux au permis de construire, plan de financement définitif et détaillé par nature de dépenses, velds par le maître d'ouvrage, attestation de certification label environnemental le cas échéant, DPE et DAACT) ; Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, soit 17 238 €.

Le versement de la subvention effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire. En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un virement de recouvrement.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

**Article 5 - ARTICULATION DE L'AIDE DE GRANDANGOULEME ET DE L'AIDE COMMUNALE**

L'engagement ferme de la commune par délibération est un préalable à tout versement de GrandAngoulême.

Le versement du 1er acompte et de l'acompte intermédiaire de GrandAngoulême au maître d'ouvrage (mentionnés dans l'article 4 ci-dessus) pourront être versés sur présentation de l'engagement ferme de la commune par délibération.

Le versement du solde de GrandAngoulême au maître d'ouvrage sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 4 et après production du ou des (s) justificatif(s) à l'article 3.2 correspondant au justificatif de la participation de la commune.

Il appartient donc à la commune de réaliser et de justifier sa participation préalablement au versement du solde de la subvention de GrandAngoulême.

Les modalités de versement de GrandAngoulême sont donc conditionnées :

- A l'engagement préalable de la commune d'accepter le projet
- A la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage conformément aux engagements de la présente convention (article 4).
- A la production par la commune des pièces justifiant de sa participation (article 3.2)

**Article 6 - PIECES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- le copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communal.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 2 logements locatifs publics (1 PLUS et 1 PLA) sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Place Auguste Rouyer ».

A cet effet, L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la réalisation en acquisition/amélioration de 2 logements locatifs publics, prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Place Auguste Rouyer ».

Ces logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

**Article 2 - CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics, la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois est de 24 708 € pour la production de 2 logements répartie comme suit :

- 14 700 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 10 000 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communal (2 x 5000 €)

**Article 3 - POSITION DE LA COMMUNE**

**3.1 Participation de la commune**

La commune de Ruelle sur Touvre valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (valorisation, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimale de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, scolaire, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, cette participation s'élève à hauteur de 2 940 €.

**3.2 Justificatifs de la commune**

En fonction de la participation de la commune, le justificatif pourra prendre les formes suivantes (la participation pour une même opération pourra prendre plusieurs formes) :

- Etat établi par la commune de versement d'une aide financière attesté du comptable assignataire de la commune ;
- Etat établi par la commune justifiant de la remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bâti...) attesté du comptable assignataire de la commune, appuyé de l'estimation des domaines et y a lieu ;
- Etat établi par la commune justifiant de la réalisation de travaux sur l'opération attesté du comptable assignataire de la commune.

**Article 7 - DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

**Article 8 - OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

**Article 9 - PUBLICITE ET COMMUNICATION**

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois sollicite également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

**Article 10 - RESPONSABILITE JURIDIQUE**

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

**Article 11 - REBILITATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place. La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

**Article 12 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président	Pour Ruelle sur Touvre, Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
--	--------------------------------------	---



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME,  
LA COMMUNE DE RUEILLE SUR TOUVRE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS  
POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'UN LOGEMENT (PLAI) EN  
ACQUISITION AMELIORATION - OPERATION « MAINS GAGNEES »**

VU la délibération n° 2014.02.08 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2018.12.421 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat »,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019.10.302 du 15 octobre 2019 approuvant le programmation de logements publics 2019-2020 dont la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation d'un logement locatif public (PLAI) en acquisition/amélioration - Opération « Mains Gagnées » sur la commune de Ruelle sur Touvre,

VU la délibération du Conseil municipal n° XXXXX du XXXXX approuvant l'opération sur le terrain communal

CONSIDERANT que le projet est conforme à la politique de l'Habitat à travers le PLH 2014-2020 et répond aux orientations de l'appel à projet 2019-2020 de GrandAngoulême.

**Entre**

Le communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 26 boulevard Basen Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général,

\*\*\*\*\*

**Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois:

Pour la construction d'un logement PLAI :

- un premier acompte de 30% est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de facts de vente dans le cas de l'acquisition/amélioration), soit 3 180 €

- le solde de 70% est versé à la fin des travaux, travaux (justificatif de non constatation de la conformité des travaux au permis de construire, plan de financement définitif et détaillé par nature de dépenses, visés par le maître d'ouvrage, attestation de certification label environnemental le cas échéant, DPE et DAACT : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) soit 7 420 €

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire. En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recette.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 6.

**Article 5 – ARTICULATION DE L'AIDE DE GRANDANGOULEME ET DE L'AIDE COMMUNALE**

L'engagement ferme de la commune par délibération est un préalable à tout versement de GrandAngoulême.

Le versement de 1er acompte et de l'acompte intermédiaire de GrandAngoulême au maître d'ouvrage émanant de l'article 4 ci-dessus) pourront être versés sur présentation de l'engagement ferme de la commune par délibération.

Le versement de solde de GrandAngoulême au maître d'ouvrage sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 4 et après production du ou des état(s) mentionné(s) à l'article 3.2 correspondant au justificatif de la participation de la commune.

Il appartient donc à la commune de réaliser et de justifier sa participation préalablement au versement du solde de la subvention de GrandAngoulême.

Les modalités de versement de GrandAngoulême sont donc conditionnées :

- A l'engagement préalable de la commune d'issuance du projet;
- A la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage conformément aux engagements de la présente convention (article 4);
- A la production par la commune des pièces justifiant de sa participation (article 3.2).

**Article 6 – PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logement ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- le copie de l'ordre de service, le copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- le labellisation/certification RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'absence de niveau RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié avec par le comptable public de la structure.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communal.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération d'un logement locatif public (PLAI) sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Mains Gagnées ».

A cet effet, L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la réalisation en acquisition/amélioration de 1 logement locatif public, prévu par l'OPH de l'Angoumois sur la commune Ruelle sur Touvre, opération « Mains Gagnées ».

Ce logement participe à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

**Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics, la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois est de 10 600 € pour la production de d'un logement réparti comme suit :

- 5 000 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 5 600 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire (1 x 5000 €).

**Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

**3.1 Participation de la commune**

La commune de Ruelle sur Touvre valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (Versement, subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, cette participation s'élevé à hauteur de 1 120 €.

**3.2 Justificatifs de la commune**

En fonction de la participation de la commune, le justificatif pourra remplir les limites suivantes (la participation peut être soumise à condition soumise à plusieurs formes) :

- Est établi par la commune de versement d'une aide financière affectée du compte communautaire de la commune ;
- Est établi par la commune justifiant de la remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bâti...) affecté au compte assignataire de la commune, appuyé de l'attribution des domaines d'usage à lui ;
- Est établi par la commune justifiant de la réalisation de travaux sur l'opération affecté du compte assignataire de la commune.

**Article 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'aide versée.

**Article 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération censués à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

**Article 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême. L'OPH de l'Angoumois autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

**Article 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

**Article 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place. La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

**Article 12 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Ruelle sur Touvre, Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_05-DE  
Regu le 29/01/2020  
ANNEXE 4



CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME,  
LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS  
POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 25 LOGEMENTS  
DONT 6 EN RECONSTITUTION DE L'OFFRE ORU  
OPERATION « MAINE GAGNAUD »

VU la délibération n° 2014.02.86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2014.02.87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financière du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU l'arrêté ORU n° 193 du 10/04/2019 de la Commune de Ruelle sur Touvre,

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n° 2018.04.082 NPNRU - Réévaluation de l'autorisation de programme et des crédits de financement (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération n° 2018.12.421 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique « Habitat » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-10.302 du 15 octobre 2018 approuvant la programmation de logements publics 2019-2020 dont la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 25 logements locaux publics, dont 6 en reconstitution de l'offre ORU - Opération « Maine Gagnaud » sur la commune de Ruelle sur Touvre.

VU la délibération du Conseil municipal n° JOOOOX du JOOOOX approuvant l'opération sur la commune de Ruelle sur Touvre

Ce montant correspondant à 100% du coût des VRD rattaché au logement, sera financé à la dépense investie par le maître d'ouvrage de l'aménagement foncier (acquisition foncière et travaux VRD), dans la limite de 12 000 € par logement.

La commune metant gracieusement le foncier à disposition des bailleurs et ayant pris en charge son aménagement, cette participation financière lui sera versée directement.

Participation à la production des logements :

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU et notamment pour la reconstitution de l'offre des logements démolis (délibération n° 2019-04-082 du 10 Avril 2019) et de la délibération n°2017-10-540 du 18 Octobre 2017, la subvention pour cette opération sera calculée en application de la grille de critères de financement du logement public de GrandAngoulême (délibération n°2014-02-087) pour les 6 logements intervenant en reconstitution de l'offre ORU.

2.2 Concernant l'offre nouvelle (19 logements dont 16 PLUS et 3 PLAI) :

Participation à la production des logements :

En application du règlement général d'intervention de la politique « Habitat » (délibération n° 421.12.2018, la participation financière du GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois est de 194 600 € pour la production de 19 logements répartis comme suit :

- 103 600 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 91 000 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire (19 x 5000 €).

Article 3 - POSITION DE LA COMMUNE

3.1 Concernant la reconstitution de l'offre ORU (6 logements dont 1 PLUS et 5 PLAI) :

La commune valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

3.2 Concernant l'offre nouvelle (19 logements dont 16 PLUS et 3 PLAI) :

3.2.1 Participation de la commune

La commune de Ruelle sur Touvre valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », tout accord de subvention de l'agglomération est conditionné par la contribution (Valorisation subvention) de la commune d'accueil du projet à hauteur minimum de 20% de la subvention de GrandAngoulême (VRD, foncier, autres... hors garanties d'emprunt).

Au cas présent, cette participation calculée sur la part subvention classique (103 600 €) s'élève à hauteur de 20 720 €.

3.2.2 Justificatifs de la commune

En fonction de la participation de la commune, le justificatif pourra prendre les formes suivantes (la participation pour un même logement pouvant prendre plusieurs formes) :

- Est établi par la commune de versement d'une aide financière attesté du comptable assignataire de la commune ;

CONSIDERANT que le projet est conforme à la politique de l'Habitat à travers le PLH 2014-2020 et répond aux orientations de l'appel à projets 2019-2020 de GrandAngoulême.

Entre  
La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bay, 18023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée la GrandAngoulême,

Et

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locaux publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 25 logements locaux publics sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Maine Gagnaud », répartis comme suit :

- 6 en reconstitution de l'offre ORU (1 PLUS et 5 PLAI) ;
- 19 en production nouvelle classique (16 PLUS et 3 PLAI) ;

A cet effet, L'OPH de l'Angoumois sollicite la GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locaux publics.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la GrandAngoulême pour la réalisation de 25 logements locaux publics, prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune de Ruelle sur Touvre, opération « Maine Gagnaud ».

Ces 25 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

Article 2 - CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

2.1 Concernant la reconstitution de l'offre ORU (6 logements dont 1 PLUS et 5 PLAI) :

Participation à l'aménagement foncier :

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU et notamment pour la reconstitution de l'offre des logements démolis (délibération n° 2019-04-082 du 10 Avril 2019) et de la délibération n°2017-10-540 du 18 Octobre 2017, la subvention pour cette opération s'élève à 12 000 € (montant plafond) par logement, soit 72 000 € maximum, calculés comme suit : 12 000 € x 6 logements.

- Est établi par la commune justifiant de la remise d'un bien immobilier (terrain, immeuble bât...) attesté du comptable assignataire de la commune, appuyé de l'estimation des domaines s'il y a lieu ;
- Est établi par la commune justifiant de la réalisation de travaux sur l'opération attesté du comptable assignataire de la commune.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

4.1 Reconstitution de l'offre : 6 logements (1 PLUS et 5 PLAI) :

Aide à l'aménagement foncier :

- un acompte de 50% est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service),

- le solde de 50% après réalisation des aménagements fonciers, sur production du justificatif de réalisation des travaux de VRD ou décompte des dépenses liées à ces aménagements.

Aide à la production des logements :

- L1 acompte de 50% est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier ou ordre de service),

- le solde de 50% est versé en fin de chantier, sur production du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire ou décompte des dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses versé par le maître d'ouvrage, ou de la DAAC - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

4.2 Production nouvelle : 19 logements (16 PLUS et 3 PLAI)

La GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- un premier acompte de 30% est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de l'acte de vente dans le cas de l'acquisition/intermédiation), soit 60 800 €.

- un acompte intermédiaire de 50% pourra être versé en fonction de l'avancement des travaux, soit 60 800 €.

- le solde de 20% est versé à la fin des travaux (justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses versé par le maître d'ouvrage, attestation de certification isolet environnemental le cas échéant, DPE et DAAC - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) soit 30 720 €.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 8.

Article 5 - ARTICULATION DE L'AIDE DE GRANDANGOULEME ET DE L'AIDE COMMUNALE

L'engagement formel de la commune par délibération est un préalable à tout versement de GrandAngoulême.

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_05-DE

Reçu le 29/01/2020

Le versement du 1er acompte et de l'acompte intermédiaire de GrandAngoulême au maître d'ouvrage Aménagement des Ecoles 4 et 5 devant constituer des crédits sur l'engagement tenu de la commune par délibération.

Le versement du solde de GrandAngoulême au maître d'ouvrage sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 4 et après production du ou des état(s) mentionné(s) à l'article 3.2 correspondant au justificatif de la participation de la commune.

Il appartient donc à la commune de réaliser et de justifier sa participation préalablement au versement du solde de la subvention de GrandAngoulême.

- Les modalités de versement de GrandAngoulême sont donc conditionnées :
- A l'engagement préalable de la commune d'accueil du projet,
  - A la réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage conformément aux engagements de la présente convention (article 4),
  - A la production par la commune des pièces justifiant de sa participation (article 3.2).

ARTICLE 6 – Pièces à fournir par LE MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logement ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'obtention de niveau RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exhaustivité des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

ARTICLE 7 – délai de réalisation et de validité de l'aide

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraîne la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – obligations liées aux contrôles

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenu au secret professionnel.

ARTICLE 9 – publicité et communication

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

Le maître d'ouvrage autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – responsabilité juridique

Le maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – réalisation

En cas de non-respect des délais du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en fonction du degré de réalisation du programme à la date de réalisation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 12 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Angoulême sur Touvre, Le Maire,	Pour L'OPH de l'enseignement, Le Directeur Général,
---	---	--

AR PREFECTURE

016-211502917-20200127-CM27012020\_05-DE  
Regu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

016-2116 02917-20200127-CH27012020\_06-DE  
REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu le 29/01/2020

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présentes :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP3 2015 POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA PORTE (CREATION D'ESPACES DE LOISIRS ET VALORISATION PAYSAGERE)**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP3 2015 portant sur l'aménagement du site de la Porte sur une période de trois années à partir de 2015, pour un montant global de 450 000 € ;

- par délibération en date du 8 février 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, décalant sur 2016 les crédits budgétaires concernant les travaux d'aménagement inscrits sur 2015 ;

- par délibération en date du 3 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification de ladite autorisation de programme, inscrivant sur 2016 les deux subventions (Dépt et DETR) et les crédits supplémentaires pour la continuité des travaux d'aménagement (plantations et parking annexe) pour un montant total d'opération de 532 928,34 € ;

- par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, modifiant sur 2017 les crédits des travaux d'aménagement et portant cette opération à 700 000 € ;

- par délibération en date du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, avançant sur 2017 les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement inscrits sur 2018, maintenant toujours l'opération à 700 000 €.

- par délibération en date du 12 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, ajustant sur 2018 les crédits concernant les travaux d'aménagement de la dernière tranche, portant l'opération à 741 585,66 €.

- par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, ajustant sur 2018 les crédits réévalués concernant les travaux d'aménagement de la dernière tranche, portant l'opération à 816 585,66 €.

- par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la révision, de ladite autorisation de programme, ajustant sur 2019 les crédits réévalués concernant les travaux d'aménagement de la dernière tranche, portant l'opération à 840 998,80 €.

Monsieur le Maire indique que le montant étant inférieur aux prévisions, il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose :



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_07-DE  
Regu le 29/01/2020

~~REPUBLIQUE FRANÇAISE~~

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux an exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aïna GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

Pouvoirs

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**ACQUISITION FRICHE COMMERCIALE – LES MOUSQUETAIRES**

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement en date du 02/12/2019 pour l'acquisition d'une friche commerciale en vue d'y implanter ses ateliers.

Pour mémoire, l'enseigne Les mousquetaires envisage le déménagement de l'Intermarché situé actuellement à Ruelle sur Touvre, 830 avenue du Maréchal Foch vers le nouveau quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Cette opération, vitale pour l'équilibre financier du projet d'aménagement porté par la commune, génère potentiellement une friche.

Cette friche constituant une implantation idéale pour regrouper les lieux de stockage et réorganiser l'ensemble des ateliers municipaux, le conseil a donné un avis favorable à son acquisition.

La surface totale envisagée pour l'achat s'élève à 7140 m<sup>2</sup> environ, comprenant le bâtiment en lui-même (superficie de 2220m<sup>2</sup>) et des surfaces extérieures de 4920 m<sup>2</sup> environ. Référence cadastrale AY 305(p).

La station essence actuellement en place reste propriété de l'actuel adhérent, gestionnaire du supermarché.

L'ensemble de la parcelle AY 305 d'une superficie globale de 8748 m<sup>2</sup> a été estimé par les domaines à 1 448 000 € en date du 14/06/2019. Cette estimation, très élevée au regard des prix pratiqués pour les friches commerciales sur le territoire de l'agglomération d'Angoulême, concerne la parcelle dans son intégralité.

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_07-DE

Regu le 29/01/2020

~~Des négociations ont été menées~~ directement avec le vendeur. Le prix d'achat final proposé pour les 7 140 m<sup>2</sup> intéressant la commune est de 600 000 € TTC (frais de bornage et de notaire inclus).

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de la friche commerciale sise 830 avenue du Maréchal Foch, parcelle AY 305 (p),
- De procéder au bornage de la parcelle visée et d'en payer les frais afférents.
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent,
- de valider le montant total de la dépense à hauteur de 600 000 € TTC.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable à l'acquisition de la friche commerciale sise 830 avenue du Maréchal Foch, parcelle AY 305 (p),
- décide de procéder au bornage de la parcelle visée et d'en payer les frais afférents.
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent,
- valide le montant total de la dépense à hauteur de 600 000 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

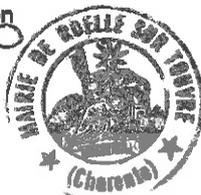
Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Sandie BERTHELON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux an exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune pour l'atteinte des objectifs de réalisation de logements sociaux dans le respect de la loi SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Monsieur le Maire explique qu'une importante opération d'aménagement est ainsi initiée par la commune dans le quartier dit du « Plantier du Maine-Gagnaud » au sein duquel sont prévues différentes opérations de construction de logements sociaux portées par trois bailleurs Logelia, l'OPH et Noails.

Il indique que pour ce faire, la commune s'est engagée dans l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des trois premiers hectares.

Les parcelles de domaine public, délaissés de la D1000, appartiennent au Conseil départemental.

Des discussions ont été engagées avec le Département qui se dit prêt à vendre les terrains au tarif estimé sur l'ensemble de la zone par les domaines (estimation sollicitée par le Conseil Départemental).

Le bornage a été réalisé et les parcelles sont en cours de numérotation au cadastre.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac (voir document en pièce jointe), d'une superficie totale de 2948 m<sup>2</sup> au Conseil départemental.

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_08-AI

Regu le 29/01/2020

Pour information, cette zone a été estimée par le service des domaines pour des ventes / acquisitions de la commune par un avis du 08 avril 2019 à :

- 10,60 €/m<sup>2</sup> pour la zone 1AU

Le montant global de l'achat est estimé à environ 31 248,80 € compte tenu de l'estimation des terrains alentours par le service des domaines. Le Conseil départemental est dans l'attente de l'estimation formalisée.

Cette acquisition se fera sous réserve de l'obtention du permis de construire ainsi que de l'avis favorable de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) à la construction de la surface commerciale envisagée sur cet espace.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition des parcelles désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac pour un montant estimé de 31 248,80 € €.
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition des parcelles désignées lot A, lot B et lot D sur la commune de l'Isle d'Espagnac pour un montant estimé de 31 248,80 € €.
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 29/01/2020.

Le Maire,

  
MICHEL TRICOCHÉ

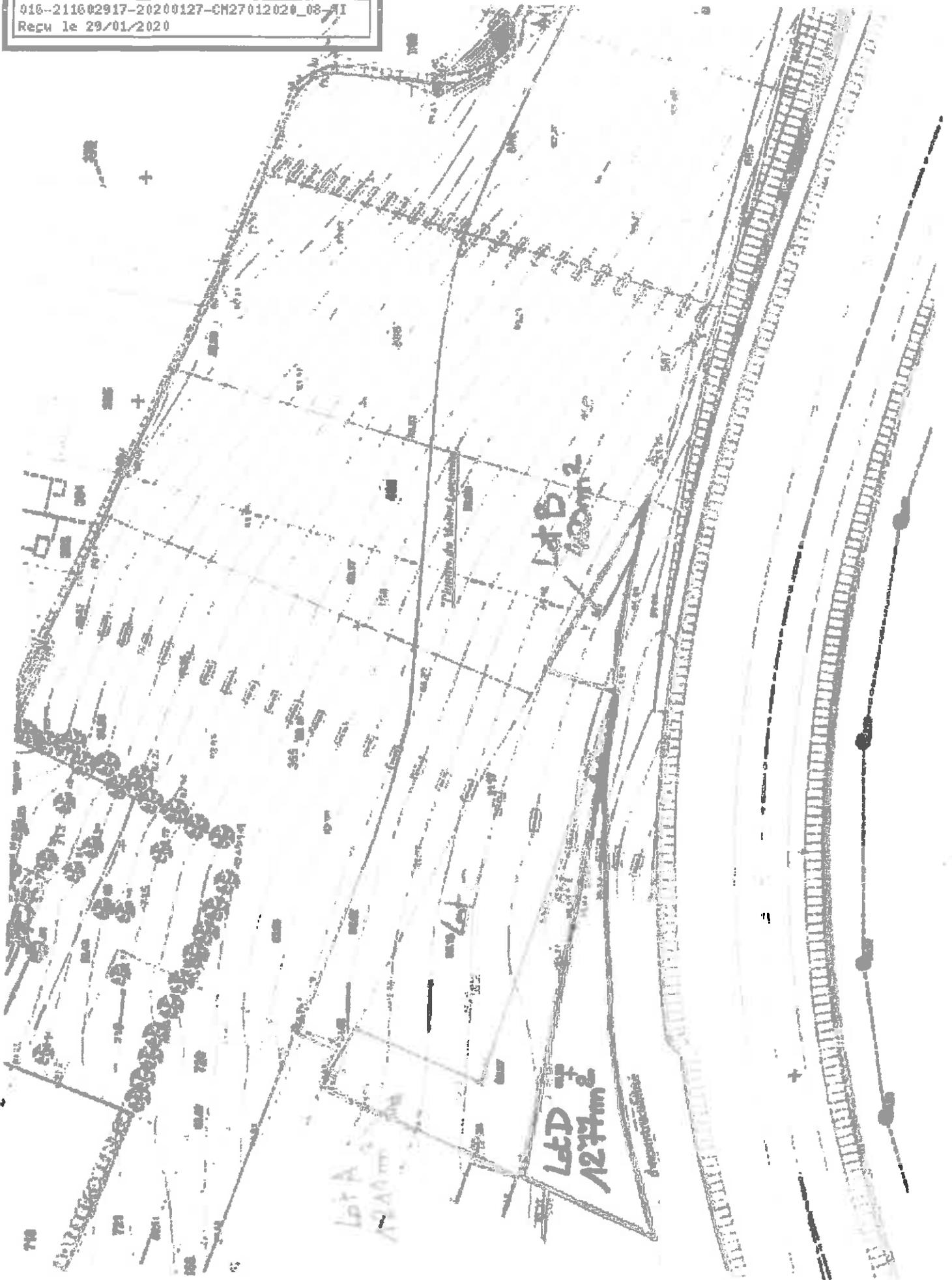
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CN27012020\_08-11  
Regu le 29/01/2020



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_08-RI  
Regu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_09-DE

Reçu le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DU PONT**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire expose que l'impasse du Pont, ouverte à la circulation publique, est entretenue depuis des années par la commune alors qu'elle est privée.

Pour régulariser le statut de cette voie, la commune a sollicité les propriétaires de la voie, Mesdames Lillane MANEIX et Lucette BRONCY, pour une intégration de la voirie dans le domaine communal.

Aujourd'hui Mesdames Lillane MANEIX et Lucette BRONCY ont fait part de leur accord pour une cession de la voirie à titre gratuit, à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM n° 45 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup>, constituant l'impasse du Pont.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- de choisir Maître Jérôme FOUREIX (Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE) comme notaire pour ce dossier.
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_09-DE

Regu le 29/01/2020  
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM n° 45 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup>, constituant l'impasse du Pont.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- choisit Maître Jérôme FOUREIX (Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE) comme notaire pour ce dossier.
- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_10-DE  
Regu le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOGATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s. excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexis RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**QUARTIER DU PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD - DEMANDE DE SUBVENTION : 2ème TRANCHE DE LA 1ère PHASE DE TRAVAUX PORTES PAR LA COMMUNE (VOIRIES ET RESEAUX) POUR LA DESSERTTE DE LOGEMENTS SOCIAUX.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle le contexte général de ce dossier.

Malgré un fort engagement en matière d'accompagnement social, la commune reste déficitaire en nombre de logements sociaux proposés, ainsi que sur les catégories de logements sociaux à disposition sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la commune ne respecte pas les obligations telles qu'inscrites dans la Loi SRU (loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Partant de ce constat, la commune a souhaité relancer un dossier vieux de plusieurs années, en lien avec les trois bailleurs sociaux de Charente : l'OPH, le Foyer (aujourd'hui Noalis) et Logélia.

Deux de ces bailleurs sont en effet propriétaires de terrains sur la dernière grande zone urbanisable de la commune (OPH, Noalis) de près de 14 hectares.

Compte tenu de la volonté affichée de la commune de respecter ses obligations en matière de logements sociaux, différents programmes de construction sont prévus dès la mise à disposition du foncier viabilisé:

- Construction portée par l'OPH de 25 logements sociaux dont 6 en reconstitution dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) Bel Air Grand-Font et Etang des moines.
- Construction portée par Logélia de 28 logements sociaux en reconstitution ORU.
- Construction portée par Le Foyer d'une résidence Intergénérationnelle (40 logements); d'une résidence jeunes (15 logements); et de trois îlots de locatif social (de 15 logements chacun).

Afin de permettre à ces différentes opérations d'aboutir et compte tenu des difficultés financières exposées notamment par l'OPM, propriétaire des terrains en entrée de zone, la commune a fait le choix d'acquérir les terrains nécessaires à la viabilisation de l'entrée du quartier et de prendre en charge la création des réseaux et de la voirie primaire. Il s'agira donc de voiries communales.

L'implantation des logements étant en effet prévue au milieu des terrains, il est nécessaire d'effectuer des raccordements, tant en matière de réseaux que de voiries pour desservir les îlots que les bailleurs aménageront.

Un permis d'aménager portant sur 3 hectares a été déposé en ce sens par la mairie en octobre 2019.

Compte tenu de l'étendue de la zone à aménager, il s'agit d'une première phase qui permettra des aménagements ultérieurs.

Deux autres phases sont ainsi d'ores et déjà envisagées :

- L'aménagement des voiries et réseaux sur les terrains appartenant à Noalis. Cette phase sera prise en charge par le bailleur avec participation de la commune à hauteur de 600 000 €.
- L'aménagement du raccordement entre le quartier et le giratoire du Bois des Geals.

Le marché de travaux lancé fin 2019, prévoit un lancement effectif des travaux de la première phase en février 2020. Ces travaux d'aménagement comprennent la réalisation de la structure et des réseaux de la voirie primaire pour permettre aux différents bailleurs de lancer leurs programmes de construction avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que le quartier du Plantier du Maine-Gagnaud est d'ores et déjà inscrit en périmètre de centralité au PLUI voté en décembre 2019.

Compte tenu de l'importance du chantier, du planning prévisionnel à cheval sur deux exercices budgétaires (2019 et 2020), mais également des montants financiers à mobiliser, la commune, en concertation avec les services de l'Etat, a fait le choix de diviser la première phase de travaux en deux tranches.

Un tableau de répartition des dépenses subventionnables en deux tranches cohérentes avec différents phasages de travaux a ainsi été mis en place et une demande de subvention a été présentée en 2019 pour une première tranche de travaux pour un montant total de 720 828,00 € HT (864 993,60 € TTC).

En 2020, la commune prévoit la seconde tranche de travaux. Aussi, sollicite-t-elle, conformément aux conseils des services de l'Etat une subvention portant sur cette deuxième tranche.

Pour la deuxième phase de cette première tranche de travaux, le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

POSTE	estimatif HT	estimatif TTC
Etudes/contrôle	13 000,00 €	15 600,00 €
Amenagement de voirie, cheminement, parking	220 000,00 €	264 000,00 €
Eclairage public	58 000,00 €	69 600,00 €
Electricité	65 800,00 €	78 960,00 €
Aménagement paysagers	45 000,00 €	54 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 800,00 €</b>	<b>482 160,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : **TRANCHE 2 -viabilisation de terrains destinés à du logement social**
- Coût de l'opération : 401 800,00€ HT (482 160,00€ TTC)

Les dépenses d'éclairage public (EP) n'entrant pas dans les dépenses subventionnables, le tableau de financement prévisionnel de la deuxième phase de la première tranche est le suivant :

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CN27012020\_10-DE  
Regu le 29/01/2020

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b>ETAT</b>	<b>343 800,00 €</b> (hors éclairage public)	<b>35 %</b>	<b>120 330,00€</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres	<b>281 470,00€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>401 800,00€</b>	<b>100 %</b>	<b>120 330,00€</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires Institutionnels (Agglomération, Etat...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires Institutionnels (Agglomération, Etat...).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ  


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_10-DE  
Regu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_11-DE  
Regu<sup>e</sup> le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION
21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présentes :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEURS - 1<sup>ère</sup> tranche de travaux - DEMANDES DE SUBVENTION.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle la commune a connu entre 2016 et 2019 la fermeture de deux écoles en raison de la fermeture de classes. Des regroupements ont ainsi été effectués, notamment au niveau de l'école maternelle Chantefleurs.

La capacité d'accueil est aujourd'hui suffisante, mais la construction de nouveaux logements sociaux sur la commune amène les élus à anticiper les capacités d'accueil.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la construction, qui date de 1977, présente aujourd'hui de nombreux aménagements peu fonctionnels ou inadaptés tant en termes d'isolation thermique que phonique. L'école a ainsi connu ces derniers mois de nombreux désagréments liés à la vétusté du bâtiment (nombreuses fuites depuis le toit terrasse).

Compte tenu de ces éléments, et dans l'optique de cesser d'engager de petits travaux annuels sans revoir intégralement la fonctionnalité, les aménagements et l'isolation globale du bâtiment, la commune a engagé une étude globale de l'école avec l'appui technique de l'ATD16 et du CAUE.

Les différents objectifs poursuivis sont :

- Une anticipation de l'évolution démographique attendue avec la construction de nombreux logements sociaux sur la commune.
- L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en vue d'une amélioration du confort des enfants et des personnels, mais également d'une réduction des consommations énergétiques (dans le cadre d'un programme global de maîtrise des dépenses de fonctionnement).
- L'amélioration générale du confort des enfants et des personnels au niveau des aménagements (acoustique, circulation dans le bâtiment, propreté des sols etc...), y compris pour les périodes de garderie en périscolaire.

Une rénovation et un agrandissement sont ainsi proposés comprenant :

- 1 tranche ferme avec rénovation de l'existant, 4<sup>ème</sup> classe, préau et bureau de direction

Compte-tenu de la présence d'amiante et du volume des travaux à effectuer, la commune prévoit de reloger les élèves dans des préfabriqués sur une année scolaire complète (avec coût de location associé).

Les travaux devraient ainsi s'étaler de juillet 2020 à août 2021. En termes budgétaires cela se traduit par la mise en place d'une Autorisation de Programme sur deux exercices.

Le chantier comportera donc deux phases de réalisation (voire trois si la tranche optionnelle est retenue).

Monsieur le Maire précise que ce chantier s'inscrit dans un Plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics de la commune en cours de mise en œuvre. Le chantier intégrera des éléments de haute performance énergétique.

Il indique par ailleurs que ces travaux, qui mobiliseront un budget important, auront des répercussions favorables sur :

- Les frais de fonctionnement (fluides) – la structure actuelle est une « passoire énergétique » – impact en année N+1 après livraison
- Les travaux de maintenance annuels sur le bâtiment (changement ponctuels d'huilserie etc..) – impact dès le début du chantier.

Monsieur le Maire ajoute enfin que cette réhabilitation permettra une offre beaucoup plus qualitative dans un quartier (Cité de Villement) que la commune prévoit par ailleurs de réaménager pour le désenclaver. Il s'agit d'un aménagement scolaire à fort impact social sur le quartier

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : réhabilitation de l'école maternelle Chantefleurs
- Coût global de l'opération, tranche optionnelle comprise : 1 696 612 € TTC (1 415 042 € HT)
- Coût de la première tranche : 1 034 775 € TTC (892 968 € HT)
- Coût de la seconde tranche : 413 958 € TTC (345 307 € HT)
- Coût de la tranche optionnelle : 247 878 € TTC (206 766 € HT)

La présente délibération porte sur le financement de la première tranche de travaux.

Le tableau de financement pourrait être le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcent age	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b>ETAT</b>	892 968 €	50 %	446 484 €	
<b>Département (soutien à l'Initiative locale</b> 20 % de 70 000 € (montant plafond) + majoration de 15 points si la finalité du projet est une amélioration substantielle du niveau de service rendu à la population et relevant de la compétence de la collectivité demandeuse	70 000 € (plafond)	35 %	24 500 €	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres	421 984 €			
<b>TOTAL</b>	892 968 €	100 %	470 984 €	

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_11-DE  
Regu' le 29/01/2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, le DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_11-DE  
Regu la 29/01/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_12-DE

Recu le 29/01/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présents :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération.**

**EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire expose au Conseil le constat suivant : la commune ainsi que les communes alentours sises sur le territoire de Grand Angoulême reçoivent de plus en plus fréquemment des courriers ou appels de patients sans médecin et sans solution aussi bien pour les soins non programmés (besoins ponctuels / urgences) que pour les suivis réguliers.

Le numérus clausus instauré dans les années 70 par le Ministère de la Santé, les évolutions sociales (profil des nouveaux médecins), mais également les nouvelles pratiques professionnelles (beaucoup de remplacements peu d'installations) génèrent des carences importantes au niveau de l'offre de soins, tout particulièrement en milieu rural. Conséquence : il n'y a plus assez de médecins pour répondre à la demande.

C'est le cas à Ruelle sur Touvre, malgré une Maison de santé pluridisciplinaire bien ancrée sur le territoire et assez dynamique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la commune a fait le choix – sans aucun soutien à l'époque - de construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin d'attirer différentes professions médicales dans l'objectif qu'elles puissent travailler ensemble. L'idée – nouvelle à l'époque – était de co-construire avec les médecins un site innovant et attractif pour attirer de jeunes médecins généralistes à l'époque déjà très recherchés, en anticipation des départs en retraite.

Le projet a vu le jour et a pris forme, mais est aujourd'hui victime de son succès car les patients – qui plus est les Ruellois.es – ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent être automatiquement reçus.

Monsieur le Maire fait le constat que les médecins disparaissent peu à peu du territoire et que les médecins en place (y compris à la Maison de Santé pluridisciplinaire) ne peuvent pas absorber toute la patientèle de ceux qui s'en vont. A Ruelle, les médecins priorisent les

patients du 16600, mais malgré cela, ils ne parviennent pas à répondre à toutes les demandes. L'Agence Régionale de Santé est naturellement informée.

Monsieur le Maire explique que la fin du numéris clausus au 1er janvier 2020, ne résoudra pas tout et surtout pas de façon immédiate. Par ailleurs la commune souhaite dès à présent imaginer des solutions opérationnelles car elle anticipe un accroissement de sa population à échéance 2 ans avec la construction de près de 150 nouveaux logements dans le quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. 38 logements ont par ailleurs été récemment livrés au sein de la ZAC des Seguins-Ribéreaux et d'autres sont attendus dans les années à venir. Même si les nouveaux habitants ne constituent pas nécessairement une nouvelle patientèle sur le territoire de l'agglomération, une partie au moins sera en recherche d'un médecin traitant.

Monsieur le Maire indique que dès à présent donc, la commune travaille de concert avec les médecins pour trouver des solutions concrètes rapidement. Dans ce cadre il est envisagé l'extension de la Maison de santé pour la création d'une salle de soins non programmés.

Cette salle, composée d'une salle d'attente, d'un guichet d'accueil/carte vitale/ paiement et de 5 boxes individuels, aurait pour vocation d'accueillir les cas « d'urgence médicale » ou soins non programmés et de libérer les agendas des médecins pour la patientèle régulière.

Son fonctionnement serait le suivant : 5 à 6 médecins non permanents assistés en binôme d'assistants médicaux chargés d'établir les degrés d'urgence et de réduire les temps de consultation. Le service démarrerait avec l'appui de façon alternée des médecins actuellement en place au sein de la Maison de santé puis, dans le cadre d'une montée en charge, avec l'appui de médecins vacataires (jeunes et retraités).

Monsieur le Maire précise que l'Agence Régionale de Santé a été associée au projet, porté par les médecins ; projet qui pourrait aboutir à la mise en place d'une Communauté Territoriale Professionnelle de Santé.

Monsieur le Maire indique que la commune a réalisé les études et devis pour la construction de la salle.

En parallèle et afin de conforter l'attractivité de la Maison de Santé pluridisciplinaire pour en assurer la pérennité, la commune envisage des travaux de rénovation / amélioration consistant en :

- la mise en place d'une climatisation sur l'ensemble du bâtiment, extension comprise
- la création d'un SAS au niveau de l'entrée pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite tout en limitant les déperditions énergétiques
- la reprise de réseaux, drainage à l'arrière de la façade
- le changement de sols abîmés dans certains cabinets médicaux

Monsieur le maire indique que le coût total prévisionnel hors taxes du projet s'élève à 92 407 € (110 888 € TTC)

Il précise que le Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) peut être sollicité à concurrence maximum de 80 % (seuil maximal de subventions publiques).

En l'absence de retours formalisés à ce jour sur les possibilités de financement des autres partenaires publics (Conseil départemental, Conseil régional), Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds National d'Aménagement du Territoire à son niveau maximum.

Il rappelle que ce projet d'intérêt public, porté exclusivement par la commune, profite à une population bien plus large que la sienne alors même que les questions de santé ne figurent pas dans son champ de compétence. Il rappelle que la charte récemment signée entre les différentes communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, appelle à une logique de construction territoriale, mais que cette logique se traduit encore aujourd'hui par le seul engagement de communes volontaires comme Ruelle. Les communes alentours, sollicitées, ne peuvent ou ne veulent pas, à l'heure actuelle, participer au financement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_12-DE  
Regu le 29/01/2020

Projet présenté : Extension et travaux d'aménagement de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Coût de l'opération : 92 407 € HT (110 888 € TTC)

En l'état actuel de connaissance des montants effectivement finançables, le tableau de financement pourrait être le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
FNADT (Etat)	92 407 €	80%	73 926 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	92 407 €	20 %	18 481 €	
TOTAL		100 %	92 407 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de l'Etat, et tout autre organisme public (conseil régional, conseil départemental).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de l'Etat, et tout autre organisme public (conseil régional, conseil départemental).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 28 Janvier 2020

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Saskia BERTHELON



AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CM27012020\_12-DE  
Reçu le 29/01/2020

AR PREFECTURE

016-211602917-20200127-CH27012020\_13-DE  
Reçu le 29/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 27 JANVIER 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION

21 JANVIER 2020

DATE D'AFFICHAGE

29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

**Étaient présentes :** M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatma ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Anne MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** Mme Marie HERAUD, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Sophie RIFFÉ, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absent :** M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.

**Pouvoirs**

Mme HERAUD à Mme VIEUILLE, M. FOURNIER à M. DELAGE, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. BEINCHET à Mme MARC.

Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

**VERSEMENT ANTICIPÉ D'UNE SUBVENTION SUR PROJET À L'ASSOCIATION « JAZZ À ST-SAT' »**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat culturel a été signée avec l'association Jazz à St Sat', pour l'organisation d'un concert décentralisé du Festival au théâtre Jean Ferrat le samedi 11 janvier 2020.

Pour l'organisation de ce concert une subvention sur projet est allouée à Jazz à St-Sat'. Comme en 2018, la somme consentie est de 2500 €. Cette somme figure dans l'article 7 - budget de la programmation artistique - de la convention.

Dans la mesure où Jazz à St-Sat' va rémunérer les artistes en début d'année et que le vote du budget aura lieu après les élections municipales, leur subvention ne sera pas versée avant avril, soit près de 4 mois après le festival.

Les organisateurs craignent un souci de trésorerie et demandent si la subvention ne pourrait pas être versée plus tôt.

Le partenariat avec Jazz à St-Sat' offre un rayonnement élargi au théâtre Jean Ferrat. Il permet de faire connaître ce lieu et de croiser les publics.

Les organisateurs du festival y proposent des spectacles de grande qualité, ce qui enrichit la programmation du théâtre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser le versement anticipé d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association «Jazz à St-Sat'».

AR PREFECTURE

015-211502917-20200127-CH27012020\_13-DE

Regu le 29/01/2020

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 20 janvier 2020, a donné un avis favorable.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement anticipé d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association «Jazz à St-Sat'.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 28 janvier 2020.

Le Maire,

  
Michel TRICOCHÉ

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 29/01/2020  
Et publication ou notification  
Du 29/01/2020  
Pour le Maire, la DGS

  
Sésilia BERTHELON





## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre les soussignés :

Association Jazz à Saint-Sat

Adresse Mairie - 1, place de la Mairie 16290 Saint-Saturin

Tél : 06 80 89 13 08

N° Siret : 850 116 082 000 17 - Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur du spectacle n° 2-1123145

Représentée par Marcel VIGNAUD en qualité de président,  
ci-après dénommée l'association d'autre part,

Et

La Commune de Ruelle sur Touvre

Place Auguste Rouyer - BP 30053 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Téléphone 05 45 65 62 95

Siret: 211 602 917 000 18 - code APE B21 Z

N° licence 1-1077136 ; 2-1077157 ; 3-1077138

Représentée par Monsieur Michel TRICOCHÉ, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par

délibération en date du 13 novembre 2017

ci-après dénommée La Commune d'autre part,

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre a souhaité développer un partenariat avec le festival Jazz à Saint-Saturin afin de proposer aux spectateurs/trices un concert jazz.

Un partenariat culturel a donc été instauré entre la commune et Jazz à Saint-Sat pour l'organisation d'une soirée décentralisée du festival, à Ruelle.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### 1 - OBJET

Il est conclu, entre les parties, une convention de partenariat culturel ayant pour objet de définir les modalités de leur collaboration sur l'événement culturel « Jazz à Saint Sat » qui a lieu le samedi 11 janvier 2020, à 20h30, au théâtre Jean Ferrat.

#### 2 - PORTÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

D'accord express, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits.

Parache :

page 2

En aucun cas, chaque signataire ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre. Chaque signataire déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre.  
La présente convention est conclue pour la durée de l'événement et prendra fin à l'issue de ce dernier.

#### 3 - PROGRAMMATION ARTISTIQUE

La programmation artistique est réalisée par Marcel Vignaud, directeur artistique du festival Jazz à Saint Sat, qui propose à la commune « La chose commune » (Emmanuel Box, David Lecocq.)

#### 4 - MODALITÉS DU PARTENARIAT

##### 4-1 : Billetterie

L'association Jazz à St-Sat assure la billetterie de ce spectacle et le bar.

##### 4-2 : Salles et matériel

La Commune met à disposition le Théâtre Jean Ferrat, pour la bonne tenue du concert : montage - flège - spectacle - démontage, samedi 11 janvier, à partir de 9h.

##### 4-3 : Communication

La conception des documents de communication et l'impression est effectuée par le festival.  
La Commune est responsable de la diffusion de l'ensemble des éléments de communication sur son territoire et via son site.

L'association assure la communication de l'événement dans le magazine Sordit.

La commune assure la communication de l'événement dans la Charente Libre ainsi que la conférence de presse.

##### 4-4 : Réception

A l'issue du concert, un repas est proposé aux musiciens ainsi qu'au Président du festival. La commune prend en charge les frais liés à ce repas.

##### 4-5 : Artistes

L'association choisit le groupe musical qui se produit au théâtre.

L'association prend en charge l'hébergement des artistes.

L'association prend en charge les frais de déplacement des artistes.

L'association négocie les contrats directement avec les artistes.

La commune participe aux cachets des artistes. Pour cela, elle verse à l'Association Jazz à St-Sat une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cent euros).

A charge à Jazz à St Sat de reverser cette subvention aux groupes.

#### 5 - RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

La Commune met à disposition le Théâtre Jean Ferrat en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. La Commune s'engage à mettre, au minimum, à la disposition du partenariat un professionnel du spectacle vivant connaissant le lieu, son équipement et son matériel.  
Elle assurera en outre le service de sécurité incendie et d'abide à la personne.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Parache :

page 2

En qualité de propriétaire du Théâtre de Ruelle sur Touvre, la Commune est responsable des conditions d'exploitation de son lieu et de toutes les autorisations administratives et réglementaires qui s'y rapportent.

#### 6 - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

En qualité d'employeur, elle assurera les frais annexes liés à la venue des artistes qu'elle sollicitera pour mener à bien ce partenariat (hors cachets des artistes)

#### 7 - BUDGET DE LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Le budget lié à cette programmation est estimé à 4 411 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Pour information, le tableau ci-après, porte sur la valorisation de l'aide apportée par la Ville, étant entendu que l'association apporte également une aide matérielle et financière à ce projet.

Désignation	Montant en € TTC
Mises à disposition de locaux - Théâtre Jean Ferrat et salon - 1 jour sous-total	1 525 €
Mises à disposition personnel communal* - techniciens - 10 h x 21,00 € - agents administratifs - 9 h x 21,00 € sous-total	210,00 189,00 399,00 €
- Prestation de sécurité incendie* sous-total	87,00 € 87,00 €
Frais de réception (repas + catering)	100 €
Subvention	2 500 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>4 411,00 €</b>

\* estimation

#### 8 - ASSURANCES

Au jour de la signature de la présente convention, l'association devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité à la date de la manifestation.

L'association devra être assurée pour tous les risques, tous les objets lui appartenant, ainsi que ceux appartenant à ses bénévoles.

Le matériel qu'elle utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué, qu'il ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégat dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif.

En cas d'accident du travail impliquant les membres de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles au théâtre Jean Ferrat de Ruelle sur Touvre. Elle sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel.

#### 9 - ANNULATION DE LA CONVENTION

Paraphes

page 3

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

La défaut ou le retrait des droits de représentation des spectateurs, objet de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par l'autre.

#### 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des voies amiables.

Fait à Ruelle sur Touvre  
En deux exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'association Jazz à St Snt,  
Le Président,

La Commune,  
Le Maire,

Manoel VIGNAUD

Michel TRICOCHÉ

Paraphes :

page 4